

Parc national de la Réunion

Orientation 08: Définir une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement pour les Hauts

[...]

- **Mesure VIII.1 - Contribuer à faire émerger un nouveau projet collectif pour les Hauts**

Acteurs opérationnels privilégiés

- État, Région, Département, EPCI
- Chambres consulaires, AD2R, organisations professionnelles
- Associations

Contributions attendues des communes

- Contribuer à la définition d'une nouvelle ambition et d'un schéma de gouvernance actualisé pour les Hauts de La Réunion dans un cadre partenarial.
- Être un relais auprès des instances locales dans le cadre des négociations pour la prochaine programmation.

Contributions de l'établissement public du parc national

- Participer à la réflexion, en concertation avec les partenaires historiques (État, Région, Département, EPCI, communes).
- Être force de proposition en déclinant les orientations de la charte, notamment en replaçant le patrimoine au coeur des enjeux de développement.
- Porter le débat au sein des instances du parc national et notamment auprès du Conseil économique, social et culturel.
- Participer à la réflexion sur les futures programmations financières en veillant à la prise en compte des mesures liées aux orientations de la charte.

Page 117 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2873

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-11 11:43